

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS
DIRECTION GENERALE

DECISION portant délégation de signature

Références : DG DS 184-2023

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

VU le Code de la santé publique et notamment son article L1232-1 relatif aux prélèvements d'organes et son article R1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du Registre national automatisé des refus de prélèvement,

VU le Code de la santé publique et notamment son article R1112-56, relatif à la sortie des hospitalisés,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière,

VU le Code de la commande publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du Centre national de gestion, en date du 8 août 2022, nommant Madame Agnès CHARLOT-ROBERT, Directrice adjointe au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours et aux centres hospitaliers de Luynes, de Chinon, de Loches, de la Membrolle-sur-Choisille, de Sainte-Maure-de-Touraine, et aux EHPAD de l'Île Bouchard et Richelieu,

VU le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE, Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1er septembre 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER} : Madame Agnès CHARLOT-ROBERT, Directrice adjointe, est chargée de la direction des Achats et des Approvisionnements du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours. Elle est également directrice référente du pôle Reconstruction – Peau et Morphologie – Appareil locomoteur.

Au titre de sa direction fonctionnelle, Madame Agnès CHARLOT-ROBERT reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale :

- Pour signer pour le CHRU de Tours et les établissements partie du GHT Touraine Val de Loire :
 - o Tous les actes relatifs à la passation des marchés à procédure adaptée (MAPA), tous les actes relatifs à la passation des marchés sans publicité ni concurrence (MSPC) en deçà du seuil des procédures formalisées pour les achats de fournitures et de services du CHRU de Tours et des établissements partie du GHT Touraine Val de Loire.
 - o Les lettres de consultations, les courriers d'attribution et les rapports de présentation des marchés de fourniture et de services au-delà du seuil des procédures formalisées du CHRU de Tours et des établissements partie du GHT Touraine Val de Loire,
 - o Les lettres d'engagement des procédures d'achats groupés nationaux ou régionaux du CHRU de Tours et des établissements partie du GHT Touraine Val de Loire.
- Pour signer pour le CHRU de Tours uniquement :
 - o Tous les actes de gestion administrative courante de la Direction des achats et des Approvisionnements. Elle est en particulier habilitée à établir les dérogations d'horaire de travail et les autorisations d'absence et de congés,
 - o Tous les actes relatifs à l'exécution des marchés fournitures et services du CHRU à l'exception des avenants ayant une incidence financière,
 - o L'engagement des commandes, que celles-ci relèvent ou non de l'exécution des marchés,
- Pour signer pour les établissements partie du GHT Touraine Val de Loire en direction commune uniquement :
 - o Tous les actes relatifs à la passation des marchés de travaux en deçà du seuil des procédures formalisées.

Ainsi par conséquent, les domaines où Madame Agnès CHARLOT-ROBERT n'a pas délégation de signature sont :

- Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés de travaux du CHRU de Tours,
- Les rapports de choix et les actes d'engagements pour les marchés de fournitures et de services au-delà du seuil des procédures formalisées,
- Les avenants des marchés de fournitures et services ayant une incidence financière,
- Pour les établissements partie du GHT : les actes relatifs à la passation des marchés de travaux au-delà du seuil des procédures formalisés.

ARTICLE 2 : Madame Agnès CHARLOT-ROBERT, Directrice adjointe, reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour signer durant les périodes d'astreinte administrative, les documents suivants :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes, les consultations du Registre national des refus de dons d'organes et les actes concernant les soins sans consentement ;
- les pièces administratives relatives aux transports de corps ;
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ;
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du CHRU de Tours ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Universitaire de Tours, et publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 1^{er} septembre 2023

La Directrice Générale,

Floriane RIVIÈRE

